

République Tunisienne

Ministère de l'industrie, de l'énergie et des PME

L'Essaimage

**Un mécanisme de
développement de la création
d'entreprises**

15 février 2006

Plan

I. Introduction

1. Le concept

2. Les raisons pour soutenir l'essaimage

II. L'essaimage en Tunisie

1. Pourquoi l'essaimage ?

2. Un environnement favorable à l'essaimage

3. Les spécificités

4. cadre juridique et organisationnel

5. Incitations pour le promoteur

Exemple

6. Incitations pour les entreprises essaimeuses

III. Avancement du programme

I. 1. Le concept

L'essaimage

La démarche consistant pour une entreprise à aider un de ses salariés à créer sa propre entreprise. L'aide apportée peut être matérielle, financière, logistique ou encore commerciale

Cette démarche est pratiquée dans les pays développés depuis les années 80

15000 projets sont créés en France par essaimage par an sur une moyenne annuelle de **178000** de nouvelles créations

I. 1. Le concept

Le salarié entreprend de créer sa propre entreprise, il bénéficie donc de l'appui et de l'accompagnement volontaires de la part de l'entreprise mère dans le but de minimiser le risque d'échec et d'assurer la réussite du projet

I. 2. Les raisons pour soutenir l'essaimage

❖ **Sur le plan national :**

- **Une meilleure croissance du rythme de création d'entreprises et d'emplois**
- **Un soutien au développement local et régional**
- **Une meilleure utilisation collective du potentiel humain**
- **Une meilleure productivité à l'échelle nationale**
- **Une incitation et un soutien à l'innovation**

I. 2. Les raisons pour soutenir l'essaimage

❖ Au niveau de l'entreprise :

- **Une meilleure gestion des ressources humaines**
- **Une contribution à la création d'emploi, au développement et à l'innovation**
- **Développement de la culture entrepreneuriale**

I. 2. Les raisons pour soutenir l'essaiimage

❖ Pour le salarié :

- Une promotion à l'extérieur
- Augmentation du revenu
- Meilleure valorisation des compétences et du savoir faire
- La possibilité d'améliorer son statut social:
salarié → promoteur
- Bénéfice des avantages et des incitations pour assurer plus de chances de réussite

II. L'essaimage en Tunisie

1. les orientations

❖ 1-1 les orientations :

- La création de **14.000** entreprises ou projets / an jusqu'à fin 2009
- Amélioration des revenus
(**5.000 d/2009** contre **3.500 d/2005**)
- Création d'emploi (nouveaux diplômés)
- L'amélioration de la compétitivité
- Contribution des entreprises (publiques et privées dans l'effort national visant à accélérer le rythme de création des entreprises

II. L'essaimage en Tunisie

1 les orientations

- **Promouvoir de nouvelles opportunités d'investissement pour les salariés et pour les diplômés de l'enseignement supérieur**
- **Concrétiser la symbiose recherchée entre les secteurs productifs et les institutions de recherche, l'université, les pôles technologiques et les pépinières**
- **Disposer d'idées de projets issus des entreprises**

I. L'essaimage en Tunisie

. Un environnement favorable à l'essaimage

a - Au niveau d'investissement

- **Des structures de promotion**
- **Un cadre juridique favorable**
- **Une panoplie d'incitations**
- **Un réseau de structures d'appui:**
 - ✓ **Programme de modernisation industrielle**
 - ✓ **les pépinières**
 - ✓ **les centres d'affaires**
 - ✓ **les espaces entreprendre**
 - ✓ **Pôles de compétitivité + pôles technologiques**

I. L'essaimage en Tunisie

2. Un environnement favorable à l'essaimage

b - Au niveau du financement

- **Une banque pour financer les petites et moyennes entreprises (BFPME)**
- **Une société de garantie**
- **Des sociétés d'investissement à capital risque (SICAR)**
- **Des fonds communs de placement à risque (FCPR)**

I. L'essaimage en Tunisie

2. Un environnement favorable à l'essaimage

c - Au niveau du régime de congé pour création d'entreprise

Les salariés des entreprises publiques peuvent bénéficier :

- **Du régime de congé pour la création d'une entreprise (loi n° 2003-21 du 17 mars 2003)**
- **Ou du régime de la délégation et de la mobilisation (décret n° 2002-1573 du 1^{er} juillet 2002)**

II. L'essaimage en Tunisie

3. Les spécificités

- **Une loi sur l'essaimage**
- **Une charte (Ministre chargé des PME-entreprises)**
- **Une convention-type (essaimé - entreprise essaimeuse)**
- **Élargissement de l'action aux promoteurs non-issus du personnel des entreprises essaimeuses**
- **La défiscalisation**

II. L'essaimage en Tunisie

4 – cadre juridique et organisationnel

A- Loi n° 2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage des entreprises économiques

« L'essaimage est tout encouragement ou assistance qu'une entreprise économique accorde à des promoteurs issus de son personnel ou venant de l'extérieur pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant »

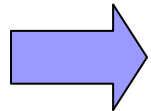
II. L'essaimage en Tunisie

4 – cadre juridique et organisationnel

B – cadre conventionnel

La charte d'essaimage signée par le ministre chargé des PME et par les entreprises qui adhèrent à cette action. Elle prévoit notamment:

- Le rôle des entreprises essaimeuses, et
- Les engagements de l'Etat dans ce cadre



La cellule d'essaimage

L'entreprise qui adopte cette technique et signe **la Charte de l'essaimage** s'engage à créer **une cellule d'essaimage** qui aura pour mission d'encadrer les promoteurs, notamment dans :

II. L'essaimage en Tunisie

4 – cadre juridique et organisationnel

- **L'identification des projets éventuels**
- **La communication de la liste des idées retenues**
- **Les études de pré faisabilité**
- **La concrétisation des idées de projets,**
- **L'élaboration des études y afférentes,**
- **La finalisation du schéma de financement,**
- **L'obtention des primes et des avantages,**
- **L'accompagnement du projet durant la phase de lancement**

II. L'essaimage en Tunisie

4 – cadre juridique et organisationnel

- **C -Convention-type** approuvée par arrêté du ministre chargé des PME, elle cadre les engagements de l'entreprise vis-à-vis de l'essaimé en matière d'encadrement, et de l'essaimé pour continuer le processus de création de son projet jusqu'à la réalisation. Elle prévoit notamment:
 - Les avantages au profits des promoteurs et les engagements des entreprises essaimeuses
 - Les engagements des promoteurs

II. L'essaimage en Tunisie

4 – cadre juridique et organisationnel

Privilèges du promoteur et engagement de l'entreprise

- **Financement de l'étude de faisabilité**
- **Assistance pour le suivi de réalisation du projet**
- **Un apport technique au créateur (équipements, technologies...)**
- **Un soutien logistique (secrétariat, bureautique...)**
- **Un appui administratif et juridique (conseils en gestion, fiscaux, juridiques...)**
- **Aide à boucler le schéma de financement**

II. L'essaimage en Tunisie

4 – cadre juridique et organisationnel

Les engagements du promoteur

- La disponibilité (totale ou partielle)
- La responsabilité
- Participation au financement par au moins 10 % des fonds propres
- Participation à l'étude de faisabilité
- Désistement au profit de l'entreprise des primes d'étude du projet
- Planning de réalisation du projet
- Rapport d'activité périodique
- La confidentialité

II. L'essaimage en Tunisie

5. Incitations pour le promoteur

Outre l'assistance, l'accompagnement et les différents services offerts par les pépinières, le promoteur peut bénéficier :

- **Du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur (décret n° 2001-2750 du 26 novembre 2001)**
- **Des avantages fiscaux et financiers prévus par la législation en vigueur (FONAPRA, FOPRODI, RITI...)**
- **D'un financement plus souple, axé sur les Fonds Propres (70 % au lieu des 30 % classiques)**

II. L'essaimage en Tunisie

5. Incitations pour le promoteur

Dans ce cadre, il a été décidé de:

- **Créer, dans une première phase, 8 Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) par des entreprises publiques: CIOK, STEG, PTT, SNCPA, CPG, SONEDE, T-Télécom, ONAS et GCT. Ces fonds contribueront au renforcement des apports en fonds propres.**
- **Laisser le choix aux entreprises privées de créer des FCPR et / ou participer directement dans le capital**
- **Créer une Société de Gestion qui aura pour mission exclusive la gestion des fonds créés dans ce cadre**

A- Au niveau du capital:

-22-

Soit un projet industriel régi par le Code d'Incitation aux Investissements et promu par un salarié d'une entreprise publique dont le coût d'investissement s'élève à 200 md.

Ce projet ouvre droit aux avantages financiers suivants :

H1: Option pour la dotation remboursable	H2: Option pour une participation au capital
C.S. min = 30 % x 200 md = 60.000 d	C.S. min = 30 % x 200 md = 60.000 d
Dotation = 30 % x 60.000 d = 18.000 d	Participation au capital = 30 % x 60.000 d = 18.000 d
Apport du promoteur et d'autres actionnaires = 42.000 d	SICAR = 30 % x 60.000 d = 18.000 d Apport du promoteur et d'autres actionnaires = 24.000 d

L'entreprise essaimeuse peut participer dans le capital à travers notamment les FCPR à fin que les fonds propres atteignent 70 % du coût de l'investissement.

Soit dans ce cas précis:


Option pour la dotation remboursable	Option pour une participation au capital
Fonds propres = 70 % de l'investissement = 140.000 d	
Dotation = 18.000 d FCPR + promoteur + autres actionnaires = 122.000 d	FOPRODI = 18.000 d SICAR = 18.000 d (au -) FCPR + promoteur + autres actionnaires = 104.000 d
(Reliquat = crédits bancaires)	





La charte prévoit un apport minimum du promoteur de 10 % des fonds propres


B- Au niveau des primes:

-24-

 **Prime d'étude = 70 % du coût plafonnée à 20.000 d**

 **Le promoteur est tenu d'y renoncer au profit de l'entreprise essaimeuse, si cette étude a été financée par elle**

 **Prime au titre des investissements immatériels**
(Recrutement de cadres, Bilan énergétique, Certification, Mise en place d'un système d'information...) = **50 % de leur coût**

 **Prime Investissements Technologiques**
Prioritaires (Matériel de conception: station CAO/DAO, Station GPAO, GMAO, Matériel R&D, de laboratoire...) = **50 % de leur coût plafonnée à 100.000 d**

6. Incitations pour les entreprises essaimeuses

- **Décret n° 2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable**
- **La déduction des dépenses engagées dans ce cadre de la base de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés de l'année au titre de laquelle ces dépenses ont été engagées et ce:**

**Dans la limite de 1 % du chiffre d'affaires brut annuel
Avec un plafond de 30.000 dinars par projet**

III. Avancement du programme

- **La signature d'une Charte d'Essaimage entre le ministre chargé des PME et les entreprises essaimeuses (9 publiques et 23 privées), et ce sous le patronage de Mr le Premier Ministre**
- **La mise en place d'un programme triennal (2006-2008), prévoyant la création de 300 projets nouveaux grâce à cette technique**

Merci de votre attention

Pour plus d'informations, contacter:

- **Cellules d'essaimage au sein des entreprises adhérentes**
- **L'API: Agence Centrale et Directions Régionales**